



# Note d'information CMCD

## Saison 2025/2026

À la suite du Règlement Particulier CMCD et des vœux  
de la CTA adoptés lors de l'AG du 24 mai 2025

COMMISSION  
STATUTS ET  
RÈGLEMENTS  
LIGUE  
GRAND EST



## TABLE DES MATIÈRES

|                                                                           |    |
|---------------------------------------------------------------------------|----|
| PRÉAMBULE.....                                                            | 2  |
| PRINCIPES GÉNÉRAUX.....                                                   | 2  |
| Socle de base.....                                                        | 2  |
| Seuil de ressource.....                                                   | 2  |
| Contrôle du dispositif.....                                               | 3  |
| Dispositions en cas de carence .....                                      | 3  |
| Les équipes concernées .....                                              | 3  |
| PRÉSENTATION DU DISPOSITIF .....                                          | 4  |
| <b>Les Bonus</b> .....                                                    | 7  |
| ✓ Bonus « Domaine Sportif » (voir les nouveaux labels).....               | 7  |
| ✓ Bonus « Domaine Technique » .....                                       | 7  |
| ✓ Bonus « Domaine Juges Arbitres Jeunes » (voir les nouveaux labels)..... | 8  |
| ✓ Bonus Complémentaires « Engagement Associatif » .....                   | 8  |
| ÉCHÉANCIER DU CONTRÔLE .....                                              | 9  |
| CMCD NON ATTEINTE .....                                                   | 10 |
| ✓ Le Socle .....                                                          | 10 |
| ✓ Les Ressources .....                                                    | 10 |
| ✓ Dispositions Maximales (Socles + Ressources) .....                      | 10 |
| ✓ Récidive.....                                                           | 11 |
| APPLICATION DES DISPOSITIONS.....                                         | 12 |

## PRÉAMBULE

Le présent mode opératoire a pour but d'informer les clubs évoluant dans les championnats de la Ligue Grand Est (LGE) du dispositif de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement (CMCD).

Après une belle saison 2024-2025, vous y trouverez toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de la saison à venir.

La Ligue a pleinement conscience que la situation n'est pas toujours idéale et que pour beaucoup de clubs la priorité est de continuer à aller de l'avant.

Les objectifs du dispositif sont d'aider les clubs à se structurer dans tous les domaines, de les inciter à s'engager dans des processus de formation.

La commission sera à l'écoute des clubs et attentive à chaque situation

## PRINCIPES GÉNÉRAUX

### **Socle de base**

Toutes les équipes, évoluant dans les championnats régionaux, doivent répondre à des exigences minimales réparties en trois domaines : Sportif, Technique et Arbitrage (Juges Arbitres, Ecole d'arbitrage et Juges-Arbitres Jeunes).

Ces exigences minimales sont contenues dans un « socle de base ». Elles sont fixées, chaque année, par l'Assemblée Générale de la LGEH sur proposition de la Commission des Statuts et de la Règlementation.

### **Seuil de ressource**

Des « seuils de ressources » sont également déterminés en fonction du niveau d'évolution de l'équipe de référence.

Pour atteindre ces seuils, les clubs auront à leur disposition un éventail de critères dans chacun des domaines et sous domaines : Sportif, Technique, Juges-Arbitres (JA), Juges-Arbitres Jeunes (JAJ) et École d'Arbitrage (AEA).

Ces seuils de ressources sont également fixés, chaque année, par l'Assemblée Générale de la LGEH sur proposition de la Commission des Statuts et de la Règlementation.

Des points supplémentaires, obtenus par l'engagement associatif du club, pourront s'ajouter, en cas de carence, sur un des seuils de ressources Sportif, Technique, Juges-Arbitres, Juges-Arbitres Jeunes et École d'Arbitrage. Pour le calcul de ces ressources « associatives » ce sont les états GestHand arrêtés au 31 mai, après vérification par les membres de la commission, qui feront foi. Ces points supplémentaires, par critères, seront également fixés chaque année par l'Assemblée Générale de la LGEH sur proposition de la Commission des Statuts et de la Règlementation.

## Contrôle du dispositif

La Commission Régionale des Statuts et de la Réglementation est responsable de l'application du dispositif mis en place.

À ce titre, au cours de chaque saison sportive, il lui incombe de procéder à l'inventaire, à l'analyse et à la vérification des renseignements fournis par les clubs. Pour ce faire, la commission s'appuie sur les informations issues du logiciel GestHand.

En cas de carence, la commission régionale des Statuts et de la Réglementation applique le dispositif décrit au Chapitre « CMCD non atteinte » de ce document

## Dispositions en cas de carence

Toute carence constatée dans les différents domaines entraîne l'application du dispositif prévu dans le Chapitre « CMCD non atteinte » de ce document.

## Les équipes concernées

Tous les clubs ayant des équipes de séniors évoluant dans le Championnat Régional sont soumis au dispositif de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement (CMCD).

En cas de forfait général de l'équipe première évoluant en National ou en Régional en cours de saison, l'équipe réserve se verra appliquer les dispositions du présent règlement propres à son niveau de jeu.

Les clubs doivent répondre à des exigences minimales, contenues dans le "socle de base" et au "seuil de ressources" correspondantes.

La Contribution Mutualisée des Clubs au Développement, est détaillée dans le chapitre « présentation du dispositif » du présent document.

Rappel : La commission n'intervient pas dans la saisie des informations contenues dans GestHand. Si vous constatez une anomalie de saisie ou des manques, il vous appartient de contacter la commission concernée (l'ITFE pour les techniciens, la CTA pour l'arbitrage) pour qu'elle effectue les modifications nécessaires.

Lorsqu'un club possède à la fois, une équipe masculine et une équipe féminine évoluant dans un championnat National ou Régional :

- Le socle de base est inchangé pour chaque équipe
- Le seuil minima des ressources est affecté d'un coefficient de 0,75 pour chacune des 2 équipes.

## PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Une même personne ne pourra être prise en compte que dans un seul des socles, soit « Technique », soit « Arbitrage »

| CMCD 2025/2026                       |  | LIGUE DU GRAND EST                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |         |        |     |         |                          |                    |                     |                              |                             |
|--------------------------------------|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|--------|-----|---------|--------------------------|--------------------|---------------------|------------------------------|-----------------------------|
|                                      |  | PN<br>G                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | EX<br>G | H<br>G | N3F | PN<br>F | Ressources Unitaires     |                    |                     |                              |                             |
| DOMAINE SPORTIF                      |  | 1) Équipes jeunes -11F/M, -13F/M, -15F/M, -17F et -18M du même sexe que l'équipe de référence<br>2) Pour être comptabilisée, une équipe de jeunes doit comporter au moins 7 licenciés (ées) du même sexe par équipe.                                                                                                                                           |         |        |     |         | Équipe Jeune en CD ou CR | Équipe Jeune en CF |                     |                              |                             |
| Socle : Nbre Équipes de Jeunes       |  | 2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 2       | 1      | 2   | 2       |                          |                    |                     |                              |                             |
| Ressources : Nombre de points        |  | 120                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 120     | 60     | 120 | 120     | 60                       | 80                 |                     |                              |                             |
|                                      |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |         |        |     |         |                          |                    |                     |                              |                             |
| DOMAINE TECHNIQUE                    |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |         |        |     |         | Entraîneur en Formation  | Animateur Handball | Entraîneur Régional | Entraîneur Inter Région ou + | Entraîneur spécifique Jeune |
| Socle : Nbre Entraîn. Région ou +    |  | 1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |         |        | 1   |         |                          |                    |                     |                              |                             |
| Socle : Nbre Animat.de handball ou + |  | 1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 2       | 1      | 1   | 2       |                          |                    |                     |                              |                             |
| Ressources : Nombre de points        |  | 100                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 80      | 40     | 100 | 80      | 20                       | 40                 | 60                  | 80                           | +20                         |
|                                      |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |         |        |     |         |                          |                    |                     |                              |                             |
| DOMAINE JUGES ARBITRES               |  | Le Juge Arbitre devra effectuer 11 Arbitrages (la répartition des dates sur la saison sera précisée et gérée par la CTA). Sur désignation de la CTA. Les arbitrages seront comptabilisés sur les rencontres seniors et -18ans et uniquement dans les cas de remplacement de Juge-Arbitre manquant s'il est désigné dans la salle pour un match avant ou après. |         |        |     |         | JA T3                    | JA T2              | JA T1 et +          |                              |                             |
| Socle : JA T1/T2 ou +                |  | 2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 1       |        | 2   | 1       |                          |                    |                     |                              |                             |
| Socle : JA T3 ou +                   |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 1       | 1      |     | 1       |                          |                    |                     |                              |                             |
| Ressources : Nombre de points        |  | 100                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 90      | 40     | 100 | 90      | 40                       | 50                 | 60                  |                              |                             |

| CMCD 2025/2026               | LIGUE DU GRAND EST                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |          |          |          |          |          | Ressources Unitaires |        |        |          |                                                  |                                |    |
|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------------------|--------|--------|----------|--------------------------------------------------|--------------------------------|----|
|                              | -18<br>M                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | -17<br>F | -15<br>M | -15<br>F | -13<br>M | -13<br>F |                      |        |        |          |                                                  |                                |    |
| DOMAINE ECOLE<br>D'ARBITRAGE | <p>Tous les Clubs Régionaux devront avoir une École d'Arbitrage composé 1 Animateur et 1 Accompagnateur (à 5 accompagnements). L'animateur et l'accompagnateur de l'école d'arbitrage ne peuvent pas être la même personne, ils doivent être à jour de recyclage et actif dans Gesthand.</p> <p>Toutes les équipes en compétitions régionales et départementales, des catégories ci-dessus, déterminent le nombre de Juge Arbitre Jeune à fournir Cependant le nombre maximum de JAJ à fournir par club est de 6 et le nombre minimum de 2.</p> <p>1) Année de naissance des JAJ (11 ans à 17 âge sportif) : 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014</p> <p>2) Le Juge Arbitre Jeune devra effectuer 5 arbitrages sur désignation de la CTA (ou de son Club pour les JAJ Clubs).</p> |          |          |          |          |          | JAJ T1               | JAJ T2 | JAJ T3 | JAJ CLUB | Animateur École Arbitrage validé ou en Formation | Accompagnateur École Arbitrage |    |
|                              | Socle : JAJ T1/T2/T3/Club                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 1        | 1        | 1        | 1        | 1        |                      |        |        |          |                                                  |                                | 1  |
|                              | Ressources : Nombre de points                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 40       | 40       | 40       | 40       | 40       |                      |        |        |          |                                                  |                                | 40 |
|                              | Socle : Animat. École Arbitrage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 1        |          |          |          |          |                      |        |        |          |                                                  |                                |    |
|                              | Socle : Accomp. École Arbitrage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 1        |          |          |          |          |                      |        |        |          |                                                  |                                |    |
|                              | Ressources : Nombre de points                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 80       |          |          |          |          |                      |        |        |          |                                                  |                                |    |

## Dispositions particulières :

| LICENCES BLANCHES                                                                                                                                                                      |                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Ne peuvent être comptabilisées pour les socles                                                                                                                                         |                                                                 |
| CONVENTION ENTRE CLUB                                                                                                                                                                  |                                                                 |
| Les exigences d'une équipe objet d'une convention régionale pourront être satisfaites en recourant aux ressources de tous les clubs parties de la convention (art 25.2.2 des RG)       |                                                                 |
| SANCTIONS                                                                                                                                                                              |                                                                 |
| Après analyse par la commission des Statuts et de la Règlementation, après avoir laissé le temps des différents recours possibles (voir chapitre « Echancier du contrôle » ci-dessous) | Dispositions : voir chapitre « CMCD non atteinte » (ci-dessous) |

## Autres cas particuliers :

### JA -JAJ-Animateurs d'écoles d'arbitrage - accompagnateurs de juges-arbitres jeunes

#### Articles des règlements généraux de la FFHandball (saison 2025/2026)

57.5 Juges-arbitres, juges-arbitres jeunes, animateurs EA, accompagnateurs EA

57.5.1 ———

Si un juge-arbitre ou un juge-arbitre jeune change de club pendant la période officielle des mutations, sa fonction de juge-arbitre ou de juge-arbitre jeune et ses arbitrages sont comptabilisés, pour la nouvelle saison, au bénéfice du club quitté. Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction de juge-arbitre ou de juge-arbitre jeune et ses arbitrages sont comptabilisés au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour la suivante.

Si un animateur EA ou un accompagnateur EA change de club pendant la période officielle des mutations, sa fonction est comptabilisée pour **la nouvelle saison** au bénéfice du club quitté.

Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction d'animateur ou d'accompagnateur EA est comptabilisée au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour **la** saison suivante. Dans tous les cas, un juge-arbitre, un juge-arbitre jeune, un animateur d'école d'arbitrage ou un accompagnateur d'école d'arbitrage qui mute peut être comptabilisé au titre de la contribution mutualisée des clubs au développement du club d'accueil avec l'accord écrit du club quitté, sous réserve que la demande soit formulée avant le 31 décembre de la saison en cours au plus tard et transmise par courrier électronique à la commission en charge du dispositif CMCD au sein de l'instance concernée.

57.5.2 ———

En cas de mutations successives d'un juge-arbitre ou d'un juge-arbitre jeune sur plusieurs saisons consécutives, et en l'absence d'accord écrit entre les clubs concernés, sa fonction de juge-arbitre ou de juge-arbitre jeune et ses arbitrages sont comptabilisés au bénéfice du dernier club quitté.

En cas de mutations successives d'un animateur EA ou un accompagnateur EA sur plusieurs saisons consécutives, et en l'absence d'accord écrit entre les clubs concernés, sa fonction d'animateur EA ou d'accompagnateur EA est comptabilisée pour les deux saisons suivantes au bénéfice du dernier club quitté.

#### 57.5.3 — — —

Les dispositions du présent article 57.5 ne s'appliquent pas lorsque le licencié concerné n'était pas validé comme juge-arbitre ou juge-arbitre jeune au moment de la mutation.

Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsque le licencié concerné n'était pas certifié comme animateur EA ou accompagnateur EA au moment de la mutation.

## Mutations Entraîneurs

### Article des Règlements Généraux de la FFHB (saison 2025/2026)

#### 57.11 CMCD relative aux entraîneurs

Pour pouvoir comptabiliser un ou plusieurs diplômes au titre de la CMCD, tout entraîneur doit :

— pour un entraîneur bénévole : être titulaire de la mention « encadrant » en cours de validité,  
— pour un entraîneur salarié, quel que soit la division : avoir produit à la commission en charge du dispositif CMCD au sein de l'instance concernée, une copie de sa carte professionnelle d'éducateur sportif délivrée par la direction départementale de la cohésion sociale du lieu d'exercice de son activité.

Hormis pour les entraîneurs principaux salariés des équipes évoluant en LNH, en LFH, en D2F-VAP et en N1M poule fédérale, ainsi que les entraîneurs des autres divisions salariés à temps plein, si un entraîneur change de club pendant la période officielle des mutations, ses diplômes sont comptabilisés, pour la nouvelle saison, au bénéfice du club quitté. Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, ses diplômes sont comptabilisés au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour la suivante.

Dans les deux cas les diplômes de l'entraîneur qui mute peuvent être comptabilisés pour le club d'accueil avec l'accord écrit du club quitté, sous réserve que la demande soit formulée le 31 décembre de la saison en cours au plus tard et transmise (courriel ou courrier) à la commission en charge du dispositif CMCD au sein de l'instance concernée.

Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsque le licencié concerné n'était pas répertorié comme entraîneur au moment de la mutation.

Les diplômes des entraîneurs principaux salariés des équipes évoluant en LNH, en LFH, en D2F-VAP et en N1M poule fédérale, ainsi que les entraîneurs des autres divisions salariés à temps plein, sont comptabilisés, en cas de mutation en et hors période officielle, pour le club d'accueil de l'entraîneur concerné.

## Les Bonus

### ✓ Bonus « Domaine Sportif » (voir les nouveaux labels)

- 20 points label Ecole de Hand
- 20 points label BabyHand
- 20 points label Hand à 4
- 20 points label Beach-Handball
- 20 points label HandFit
- 20 points label ParaHand

### ✓ Bonus « Domaine Technique »

#### ➤ Situation des entraîneurs en Formation :

- Entraîneur en formation d'animateur de handball : 20 points
- Animateur en formation d'entraîneur régional : 20 points
- Entraîneur régional en formation d'entraîneur interrégional : 20 points
- Entraîneur interrégional en formation d'entraîneur fédéral : 40 points

✓ **Bonus « Domaine Juges-Arbitres Jeunes » (voir les nouveaux labels)**

- 20 points label Arbitrage

✓ **Bonus Complémentaires « Engagement Associatif »**

- 20 points label Féminisation
- 20 points label Club Formateur
- 20 points label Vie de club
- Référence aux licences qui sont délivrées (licences qualifiées)
  - licence joueur compétitive (1 point par tranche de 20 entamées),
  - licence joueur événementielle (1 point par tranche de 100 entamées),
  - licence dirigeant sans mention (1 point par tranche de 5 entamées),
  - licence joueur corporative (1 point par tranche de 10 entamées) ;
- Référence aux dirigeants participant à la gestion d'une structure ou d'une commission (une même personne ne peut être comptée qu'une seule fois) :
  - membres élus dans une structure FFHandball, ligue et/ou comité (30 pts),
  - membres d'une commission FFHandball, ligue et/ou comité (30 pts),
  - membres, élus ou non, d'un groupe de pilotage ou de coordination d'une politique territoriale (30 pts) ;
- Référence aux membres des clubs ayant une fonction lors des rencontres :
  - Officiel de table ayant officié au moins 7 fois avant le 31 mai (30 points).
  - Responsable de salle ayant officié au moins 7 fois avant le 31 mai (30 points).
- Participation Féminines
  - Un bonus supplémentaire de 10 points est attribué pour tout Juge-Arbitre, Juge Accompagnateur, entraîneur, élue, membre d'une commission, Juge-Arbitre Jeune, officielle de table de marque, responsable de salle, dès lors qu'il s'agit d'une licenciée féminine.

## ÉCHÉANCIER DU CONTRÔLE

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fin juin 2025                             | Envoi de la note d'information annuelle.                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| À partir du 1 <sup>er</sup> décembre 2025 | Contrôles bimensuels : vérification par la Commission des Statuts et de la Réglementation des renseignements fournis par l'informatiques FFHB (GestHand), par les Clubs ainsi que par les Comités Départementaux.<br>Chaque Club pourra vérifier, tout au long de la saison, sa CMCD dans la rubrique Outils – GestHand extraction du site FFHB. |
| Le 31 mai 2026 au plus tard               | Les exigences des différents domaines doivent être réunies.                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Entre le 1er et le 14 juin 2026           | Réunion de la commission pour validation finale.                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Le 21 juin 2026                           | Date limite d'envoi des notifications de décisions de sanctions aux clubs concernés, prescription de la procédure si ce délai n'est pas respecté.                                                                                                                                                                                                |
| Le 5 juillet 2026                         | Date limite de dépôt des réclamations, auprès de la « commission Réclamations et Litiges » de la LGE, à l'encontre des décisions prises par la « Commission des Statuts et de la Réglementation ».                                                                                                                                               |
| Le 31 juillet 2026                        | Date limite de dépôt des appels auprès de la « Commission Réclamations et Litiges » de la FFHB, à l'encontre des décisions prises par la « Commission Réclamations et Litiges » de la LGEH                                                                                                                                                       |

## CMCD NON ATTEINTE

En fonction de l'évolution des championnats, la CMCD sera adaptée au cours de la saison 2025-2026. Tous les points traités ci-dessous sont donnés à titre indicatif.

Le raisonnement s'applique également en cas de convention entre clubs (voir l'annexe 5 de la convention).

Pour les clubs concernés, le non-respect d'un ou plusieurs socles de base et/ou le non-respect d'un ou plusieurs seuils de ressources se cumulent.

### ✓ Le Socle

Le socle, représentant les exigences minimales requises définies pour les domaines Sportif, Technique, Arbitrage (Juges-Arbitres, Juges-Arbitres Jeunes, École d'Arbitrage) est déterminé au niveau régional.

Ce socle est exigé dans chacun des domaines décrit dans les tableaux ci-dessus, pour toutes les équipes évoluant dans un Championnat Régional.

Pour la saison 2025/2026, une pénalité de 4 points sera prononcée à l'encontre des équipes par socle non atteints et ne pourra dépasser un maximum de 8 points (hors récidive).

### ✓ Les Ressources

Le solde des ressources par domaine est déterminé en calculant la différence entre le total des ressources du club, intégrant les bonus éventuels, et la valeur du seuil auquel il est soumis dans le domaine considéré en fonction du niveau de son équipe de référence.

Si le solde des ressources est positif dans tous les domaines, le club a rempli son contrat et aucune pénalité n'est appliquée. Il peut même compenser de 2 points un socle négatif sous réserve de l'étude par la Commission des Statuts et de la Réglementation.

Si le solde des ressources est négatif dans un ou plusieurs domaines, le bonus complémentaire visé au chapitre « les bonus » peut compenser un solde négatif. Une pénalité de 2 points pourra être appliquée sous réserve de l'étude par la Commission des Statuts et de la Réglementation.

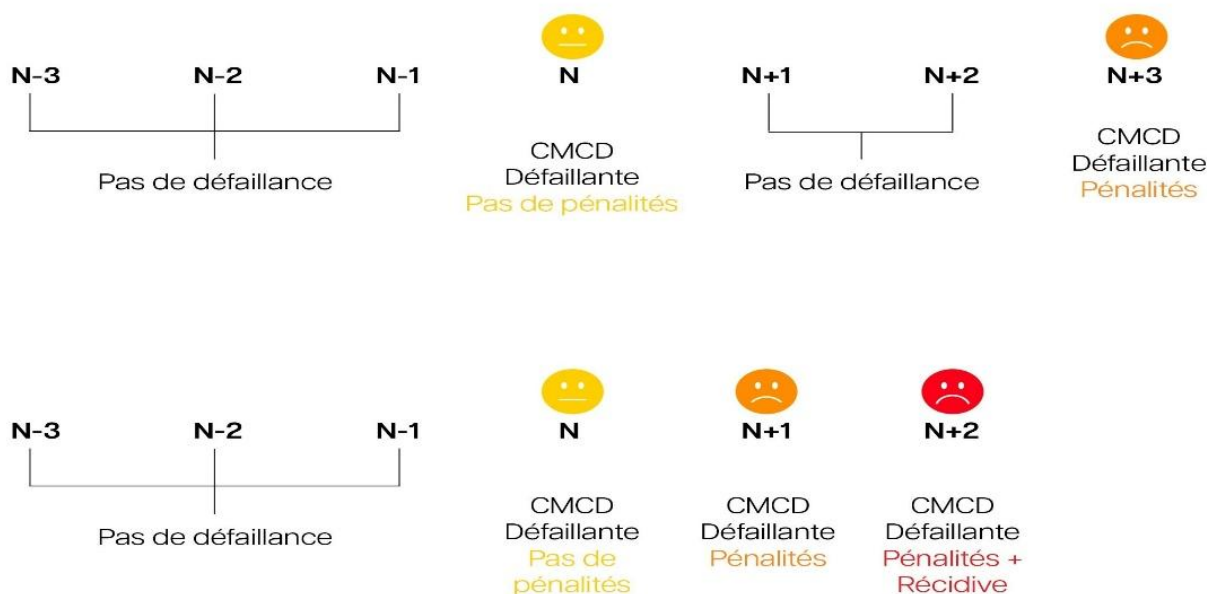
### ✓ Dispositions Maximales (Socles + Ressources)

Pour la saison 2025/2026, les pénalités ne pourront aller au-delà d'un maximum de 8 points (hors récidive).

## ✓ Récidive

En cas de non-respect du socle de base plusieurs saisons répétées et après étude du dossier, la Commission des Statuts et de la Réglementation se réserve le droit de doubler les sanctions prévues.

Un club qui a satisfait aux exigences de la CMCD régionale durant 3 saisons consécutives et qui se trouverait en difficulté dans un ou plusieurs domaines la saison suivantes ne sera pas sanctionné. En cas de manquement une des 3 saisons qui suivent, le club sera sanctionné soit dans le cadre du 1<sup>er</sup> manquement soit de la récidive (N = Saison 25-26)



## APPLICATION DES DISPOSITIONS

L'application se fera, après :

1. Analyse par la commission des Statuts et de la Réglementation,
2. Recours éventuel auprès de la Commission Réclamations et Litiges de la LGE,
3. Recours éventuel auprès de la Commission Réclamations et Litiges de la FFHB,
4. Recours éventuel auprès du « CNOSF »

➤ Pour l'échéancier voir le chapitre « Echéancier du contrôle » ci-dessus.

➤ L'application des pénalités se fera en début de la saison suivante, conformément aux prescriptions des RG de la FFHB article 27.2.2 – Dispositif au niveau territorial. Elles seront appliquées sur l'équipe évoluant au plus haut niveau régional.

La Commission des Statuts et de la Réglementation  
de la Ligue Grand Est